

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2022.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROUMEGOUS Jim, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, Mme MORANDEAU Patricia, Mme CHANSARD Valérie, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, M. GAUTIER David, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc

Absents avec pouvoir : Mme CHEMIN Isabelle a donné pouvoir à Françoise JOUTEUX, M. PAIN Cyril a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis a donné pouvoir à M. CHARLES Loïc

Absents : M. MICHEAU Philippe

M. GAUTIER David a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26



Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

61	Demande de subvention travaux marché couvert	Région Nouvelle Aquitaine	15 368 €
62	Demande de subvention aménagement d'un terrain de sport à proximité du collège	CDCIO et CD17	3 667 € (CD17) et 4 400 € (CDCIO)
63	Demande subvention animation Gibou 2022	CD 17	3 234 €
64	Contrat d'assurance - Dommages aux biens	SMACL	Durée d'un an - 32 761,95 €
65	Contrat d'assurance - Responsabilités	SMACL	Durée d'un an - 8 545,47 €
66	Contrat d'assurance - Protection financière	SMACL	Durée d'un an - 191,99 €
67	Contrat d'assurance - Accidents corporels	SMACL	Durée d'un an - 155,62 €
68	Contrat d'assurance - véhicules à moteur	SMACL	Durée d'un an - 10 243,76 €
69	Contrat d'assurance - Auto collaborateurs	SMACL	Durée d'un an - 844,25 €
70	Contrat d'assurance - Protection juridique	SMACL	Durée d'un an - 4 559,14€
71	Contrat d'assurance - Protection fonctionnelle	SMACL	Durée d'un an - 238,50 €

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2022

FINANCES

1. Acquisition des parcelles BD 520, BD 986 et BD 990
2. Versement de subventions au collège de Marennes et au lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc ainsi qu'un complément de subvention de fonctionnement à une association
3. Décisions modificatives – budget principal et budget annexe
4. Fermeture du budget annexe « résidence d'artiste »
5. Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal
6. Admission en non-valeur
7. Reprise de provisions
8. Remboursement des frais 2022 des budgets annexes sur le budget principal
9. DSP Abribus publicitaires – lancement de la procédure
10. Avenants – maison de santé
11. Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2022

ADMINISTRATION GENERALE

12. Convention de prestation de service pour la mise à disposition du service intercommunautaire SIG
13. Convention d'utilisation d'un local communal avec l'AREPMAREF
14. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole – Port du Pâté

Questions diverses

2022-8-1 : Acquisition des parcelles BD 520, BD 986 et BD 990

Rapporteur : *Christiane Vilmot*

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation des parcelles BD 520 (une maison de 55m² sur une parcelle de 73m²), située à l'adresse 1B rue des courants, la parcelle BD 986 (un jardin à proximité d'une superficie de 24m²) ainsi que la parcelle BD 990 (un chai d'environ 30 m² sur une parcelle de 44m²). Il précise que l'accès à la maison et au jardin se fait grâce à une servitude de passage sur la parcelle voisine.

Cet ensemble, situé en zone UA du plan local d'urbanisme, présente un intérêt pour la commune afin de constituer une réserve foncière. En effet, ce logement et le chai avoisinant pourraient tout à fait convenir pour des usages multiples recherchés par la collectivité : hébergement de jeunes actifs, d'agents, de saisonniers....

Monsieur le Maire précise que le propriétaire de ce terrain, Monsieur DANDONNEAU Christian, a accepté de vendre ses parcelles à la commune au prix global de 70 000€. Il ajoute que, ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'était pas tenu de l'estimer.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles caractérisées par les éléments suivants :

Commune du CHÂTEAU D'OLÉRON (Charente Maritime)

Parcelles cadastrées :

Section	Numéro	Adresse ou lieu-dit	Contenance	Groupe de nature	Locaux	Zonage PLU
BD	520	1 B rue des courants	00a 73ca	Sols	Maison	UA
BD	990	18 rue du moulin à la Boutinière	00a 44ca	Sols	Dépendance	UA
BD	986	LA BOUTINIÈRE	00a 24ca	Sols	Néant	UA

Il propose aux conseillers municipaux d'acquérir cet ensemble d'une superficie totale cadastrale de 141m² au prix de 70 000€.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212 – 1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction étant pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire précise que M. Dandonneau a pris l'initiative de contacter la commune pour vendre son bien, conscient des problématiques de logement sur la commune et pour éviter qu'elle ne devienne une énième résidence secondaire. La maison et ses dépendances seront donc acquises pour loger à l'année un personnel communal voire un saisonnier.

Mme Montus-Pesenti demande si le propriétaire l'a mise en agence, M. Parent lui indique que non, son souhait était de vendre en direct à la collectivité. M. Charles demande si des travaux de mise aux normes sont prévus, Monsieur le Maire lui répond que le DPE sera vérifié mais, a priori, l'installation est conforme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, pour un prix global de 70 000€, à Monsieur DANDONNEAU Christian, étant entendu que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

2022-8-2 : Versement de subventions au collège de Marennnes et au lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc ainsi qu'un complément de subvention de fonctionnement à une association

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 100 € au collège Jean Hay de Marennnes, ceci à destination de la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) fréquentée par deux élèves du Château. Cette subvention a pour but de participer à l'acquisition de matériel professionnel adapté et de financer une partie des déplacements pour découvrir des formations qualifiantes dans divers établissements.

Monsieur le Maire propose également de verser au lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc une subvention de 100€, participant ainsi au voyage scolaire d'un élève du Château scolarisé dans la nouvelle classe option théâtre de cet établissement.

De plus, Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 95 000 € a été prévu au BP 2022 pour subventionner les associations. Une demande tardive vient de nous parvenir, il s'agit de la MFR de Cravans qui accueille un élève du Château d'Oléron. Il est ainsi proposé de lui verser une subvention de 50€.

Désignation des bénéficiaire	Montant	Imputation (budget principal)
Classe SEGPA – collège Jean Hay	100 €	Article 65737
Lycée de la mer et du littoral	100 €	Article 65737
MFR de CRAVANS	50€	Article 6574

M. Roumégous précise que la section SEGPA accueille des élèves en difficulté, pour découvrir des métiers. La classe théâtre du lycée de la mer fréquente plusieurs salles de spectacle, l'objectif est d'aller cette fois à Paris et en particulier à la comédie française, pour ouvrir leurs horizons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-3 : Décisions modificatives – budget principal et budget annexe

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

S'agissant du budget principal, cette décision modificative (DM) vise à constater en recettes une subvention attribuée dans le cadre des travaux d'urgence sur les remparts de la citadelle, consécutifs à la tempête Xynthia. La commune n'effectuait pas d'engagement comptable en investissement jusqu'en 2019, ce qui se traduit par une absence de visibilité sur les subventions accordées, dans un contexte de remaniement complet des équipes. Le solde versé s'élève à un montant de 95K€.

La commune a reçu des notifications de subvention, pour divers dossiers d'équipement, dont 2 significatives du fonds de répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2022, de chacune 20K€. Ces sommes sont obtenues en lien avec le chantier de requalification du centre-bourg.

Par ailleurs, la fin d'année marque la traditionnelle reprise de crédits sur les opérations différées ou annulées, ce qui est le cas en l'espèce du projet de construction de 2 courts de padel, que la commune devait d'abord financer en propre avant d'envisager de procéder sous la forme d'une DSP.

En dépenses, 2 principaux projets justifient cette DM :

- l'achat de la maison sise 1B rue des courants, 75K€ avec les frais accessoires, proposée via la délibération n° 2022-8-1 visant l'acquisition des parcelles BD 520, BD 986 et BD 990.
- concomitant aux travaux sous la halle du marché prévus courant janvier 2023 (pose de porte automatique et réfection du carrelage), il est prévu la reprise des abords de la place, à l'image de la valorisation des rues avoisinantes. L'opération est estimée à 85K€ TTC, cette somme doit être inscrite

préalablement au commencement d'exécution.

De plus, l'acquisition d'un camion benne d'occasion pour un montant total de 25K€ a été budgétisé, cependant, les crédits prévus pour l'achat de la balayeuse après appel d'offres s'avèrent insuffisants. Par conséquent, une augmentation de la ligne est nécessaire.

En outre, un devis de 8000€ avait été signé courant 2021 pour parfaire l'isolation acoustique de la maison de santé. Seuls 2500€ avaient été réalisés et cela avait alors permis de remédier aux désordres. Néanmoins, au fil des installations, les mêmes problèmes sont apparus dans les cabinets qui n'avaient pas été traités. Il est donc proposé de reconstituer la somme correspondant au devis initial (5800€) et de la porter à 10K€ pour prendre en compte l'augmentation drastique du coût des travaux.

Enfin, l'achat d'ordinateur, doté en début d'année à hauteur de 5000€, doit être réabondé, pour tenir compte de la dématérialisation à l'œuvre (urbanisme) et la situation d'agents qui interviennent sur plusieurs sites (responsables scolaire et culture/communication).

En fonctionnement, la collectivité a signé une convention d'occupation d'une cabane ostréicole n° 25 avec l'association de « Pied en cap » en 2015 et 2016. En janvier 2017, la mairie a indiqué à l'association qu'elle ne renouvelait pas la convention au vu des restes à recouvrer. Par ordonnance du TA de Poitiers n° 1701222, en date du 20 juin 2017, « il est enjoint à l'association De Pied en cap de libérer la cabane ostréicole n° 25 sur le port du Château d'Oléron et de restituer les clefs à la commune, dans un délai de 8 jours à compter de la notification de l'ordonnance, sous astreinte de 100 € par jour de retard ». En application de cette ordonnance, la collectivité a émis en 2017 deux titres de recette pour un montant total de 10 200 €. Cependant, par jugement du TA de Poitiers n° 1801698 du 1^{er} octobre 2019, « l'association de pied en cap est condamnée à verser à la commune du Château d'Oléron la somme de 5 000 € liquidant l'astreinte ». Par conséquent, les titres de 2017 pour un montant total de 10 200 € doivent être annulés par l'émission de mandats d'annulation de titres sur exercices antérieur article 673 et un titre de recette de 5 000 €.

Il est aussi indispensable d'abonder la ligne correspondant au paiement des intérêts des emprunts, dont 2 sont adossés au taux du livret A qui culmine à 2 % depuis le 1^{er} août 2022, soit son taux le plus élevé depuis près de 10 ans

La délibération n° 2022-8-2 relative au versement de subventions au collège de Marennes et au lycée de la mer et du littoral de Bourcefranc » suppose l'ouverture de crédits à un article différent de celui dévolu aux associations, il s'agit d'un simple changement d'imputation comptable.

Section Investissement					
Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
1049/21/2183/020	Matériel informatique	4 000 €	13/1342/01	Amendes de police	40 000 €
1037/23/2315/822	Travaux marché	85 000 €	13/1321/01	Etat	95 547 €
1050/21/21578/821	Autre matériel et outillage voirie	19 415 €			
1054/23/2318/422	Autres immobilisations (padel)	-57 868 €			
1054/21/2115/020	Acquisition terrain	75 000 €			
1054/20/2031/020	Etudes (MO gendarmerie)	-15 000 €			
1056/20/2031/511	Etudes (MO gendarmerie)	15 000 €			
1038/21/21318/824	Autres bâtiments publics (Maison de santé)	10 000 €			
Total		135 547 €	Total		135 547 €

Section Fonctionnement

Opération/Chapitre /Article/Fonction	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article/ Fonction	Désignation	Recettes
65/6574/020	Subvention organismes privés associations	-200 €	77/7718/01	autres produits exceptionnels sur opération de gestion	5 000 €
65/65737/020	subvention autres établissements publics	200 €			
67/673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 200 €			
65/6542/01	Créances éteintes	-13 200 €			
66/66111/01	Intérêts	8 000 €			
Total		5 000 €	Total		5 000 €

M. Charles s'interroge sur la prise en charge par la mairie de sommes qui lui semblent relever de l'architecte. M. Ferreira lui répond que le cahier des charges prescrivait un traitement acoustique et qu'il a été respecté pendant les travaux. Le maître d'œuvre a financé l'intervention d'un acousticien qui a révélé l'origine du problème : le décalage entre les parties ancienne/moderne du bâtiment. Les 1^{ères} études ne l'avaient pas appréhendé. En conclusion, ces dépenses incombent à la mairie, la bonne foi de l'architecte n'est pas en cause. Il s'agit d'aller au bout du devis signé il y a plus d'1 an, dont la 1^{ère} tranche s'est avérée satisfaisante. Mme Montus-Pesenti s'étonne qu'il n'y ait qu'un devis pour l'achat du camion. Le DGS lui répond qu'il y a eu une mise en concurrence, auprès de plusieurs garages et qu'il n'est pas surprenant que le coût proposé approche de la somme maximale allouée pour cette opération, vu le prix des occasions. Mme Montus-Pesenti est également surprise du long délai entre la décision du TA datant de 2019 et cette délibération, 3 ans après. M. Parent lui répond que les procédures sont longues et que le titre émis ne sera sûrement jamais recouvré. Mme Montus-Pesenti ajoute que les intérêts du livret A passeront à 3% en février et que cela aura un impact. Elle pointe enfin une mauvaise imputation (article 2115 pour l'achat de la maison)

Arrivée de Anne AVRIL à 19h20

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Concernant le budget annexe « structures touristiques », l'année s'est révélée très prometteuse ce qui permet de revoir à la hausse le rythme des travaux prévus avant la prochaine saison. Il s'agit pour l'essentiel de :

- procéder à la réfection totale des sanitaires bloc 1 pour un montant total de 61 684,96 € HT.
- faire face à des aléas. Suite à l'apparition de fuite, il est impératif de reprendre l'étanchéité des sanitaires bloc 2 et ce pour un montant de 11 425,10 € HT ainsi que la structure intérieure (carrelage et menuiserie) du bloc sanitaires 3, très largement dégradée.

Par ailleurs, la rampe d'accès handicapé située aux sanitaires blocs côté de la Phibie n'est plus conforme. Les travaux pour sa mise aux normes s'élèvent à 4 145 € HT, ainsi que la réfection des marches pour 2 237,80 € HT.

Enfin, afin d'améliorer la connexion WIFI, l'installation de nouvelles bornes est nécessaire ainsi que la mise en place d'une box de traçabilité des connexions et ce pour un coût de 4 958,33 € HT.

Ces travaux seront financés en mobilisant les dépenses imprévues (14000€) et via la reprise de crédits disponibles.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif tel que mentionné ci-dessous :

Section d'Investissement					
Chapitre/Article	Désignation	Dépenses	Chapitre/Article	Désignation	Recettes
21/2131	Bâtiments	72 000 €			
21/2153	installation à caractère spécifique	- 27 000 €			
020/020	Dépenses imprévues	- 14 000 €			
21/2182	Matériel de transport	- 10 000 €			
21/2183	Matériel de bureau et informatique	4 000 €			
21/2188	Matériel divers,	- 25 000 €			
Total		- €	total		- €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien voir se prononcer sur les décisions modificatives présentées ci-dessus.

Mme Montus-Pesenti indique qu'il manque le chiffrage du bloc 3, le DGS lui répond qu'il s'agit de faire le complément des crédits disponible et pour cela d'une redistribution entre les articles.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget annexe « structures touristiques » présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-8-4 : Fermeture du budget annexe « résidence d'artiste »

Rapporteur : micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 11 avril 2007, un budget annexe résidence d'artistes a été créé, ceci afin d'isoler les dépenses et les recettes liées au fonctionnement de cette structure.

Au vu du peu de mouvements constatés sur ce budget, de la possibilité de créer un service spécifique au sein de la compatibilité de la Ville du Château d'Oléron, il s'avère opportun de supprimer ledit budget.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal la suppression du budget annexe Résidence d'Artistes au 31 décembre 2022. Les opérations seront constatées dans le budget principal de la Ville du Château d'Oléron à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été rédigée sur les conseils de Mme Martin, qui constatait que ce budget annexe n'avait plus de raison d'être. Mme Montus-Pesenti rappelle que cela résulte d'une suggestion faite par ses soins en début d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACTE** la suppression du budget annexe Résidence d'Artistes au 31 décembre 2022.
- **VALIDE** la reprise dans le budget principal de la Ville du Château d'Oléron les opérations constatées à compter du 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-8-5 : Revalorisation des tarifs municipaux – budget principal

Rapporteur : *Christiane BRECHET*

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux (budget principal).

Il est rappelé que la mise à disposition du domaine communal fait l'objet selon le cas d'un arrêté ou d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire signé par Monsieur le Maire. Les conventions types d'autorisation d'occupation précaire sont jointes en annexe de la présente délibération (pour les cabanes d'artisans d'art et pour les cabanes du chenal d'Ors).

Monsieur le Maire précise que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit, dès lors qu'un intérêt général le justifie conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Monsieur le Maire propose également la création d'un nouveau tarif spécifique aux artistes lorsque la résidence qui leur est dévolue affiche complet. Il s'agit alors de leur mettre à disposition un autre logement municipal, en reprenant le tarif de 34€ par chambre et par nuitée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire soumet au conseil la refonte des tarifs du cimetière, à l'appui d'un comparatif recueilli auprès de communes voisines. Certaines fonctionnent sur base d'un prix au m² pour les concessions, ce qui permet de proposer une règle lisible pour les administrés. Cela présente de plus l'avantage de pouvoir appliquer un tarif au plus près des réalités, sachant que les métrages des anciennes sépultures ne coïncident pas avec les dimensions des nouvelles, ce qui causerait des discontinuités lors des reprises.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs communaux en 2023 comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023
CABANE ARTISANS D'ART (redevance annuelle)		811,73 €	836,08 €
LOYER C.I.A.S. (Bureaux local mairie)		5 174,54 €	5 329,78 €
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN		65,91 €	67,89 €
DEMOISELLE FM - Av. Citadelle (Parcelle AB 233)		4 186,54 €	4 312,14 €
Location des logements municipaux pour les artistes/par jour			34,00 €
TERRASSES ET AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (le m ²)		26,06 €	26,84 €
Manège - place de la République (Saison estivale 2023)		4 441,74 €	4 575,00 €
Carrelet (par jour)		15,45 €	15,92 €
AIRE DE CAMPING CAR			
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Stationnement sur l'aire d'accueil municipale par période de 24h et par véhicule		14,00 €	14,00 €
CABANES DU CHENAL D'ORS			
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023
SURFACES DES CABANES	Forfait 30 m ²	222,65 €	229,32 €
	le m ² supplémentaire	4,39 €	4,52 €
SURFACES DES TERRES PLEINS	1.e m ²	2,12 €	2,19 €
	Minimum de perception	87,72 €	90,35 €
RESTAURANT SCOLAIRE			
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Primaire repas individuel		2,40 €	2,40 €
Maternelle		2,30 €	2,30 €
Enseignants et personnel		5,20 €	5,20 €

CIMETIERE			
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023
Columbarium			
1 AN		41,78 €	41,78 €
5 ANS		167,37 €	208,90 €
10 ANS		313,85 €	417,79 €
Demi concessions 100X150			
10 ANS		31,34 €	30,00 €
30 ANS		104,60 €	90,00 €
50 ANS		188,28 €	150,00 €
Concessions			
10 ANS	3 m ²	43,30 €	60,00 €
	6 m ²	85,79 €	120,00 €
	9 m ²	127,43 €	180,00 €
30 ANS	3 m ²	145,13 €	180,00 €
	6 m ²	290,25 €	360,00 €
	9 m ²	435,38 €	540,00 €
50 ANS	3 m ²	290,25 €	300,00 €
	6 m ²	580,53 €	600,00 €
	9 m ²	901,38 €	900,00 €
Tarif indicatif sur base d'un prix de 2/m ² /an, le calcul étant appliqué en fonction de la surface réelle de la concession			

Monsieur le Maire, suite à plusieurs sollicitations, propose en outre l'instauration de tarifs forfaitaires de location ponctuelle d'équipements communaux à des opérateurs économiques (entreprises, associations à but lucratif...). C'est aussi dans cette optique que de nouvelles salles de l'arsenal pourraient être privatisées. L'intérêt pour la collectivité est double, il s'agit de dégager des recettes pour compenser les charges de fonctionnement tout en accueillant des événements susceptibles de dynamiser le territoire.

SALLES DE L'ARSENAL					
TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS					
Objet			Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Salle d'animation	Salle d'animation seule	Location journalière hors week-end	785,40 €	808,96 €	
	Salle d'animation et espace traiteur	Location journalière hors week-end		1 122,00 €	1 155,66 €
		Week-end (du vendredi 14h au dimanche minuit)	Chatelains	2 400,00 €	2 472,00 €
			Oléronais hors chatelains	2 800,00 €	2 884,00 €
			Domiciliation hors de l'île	4 000,00 €	4 120,00 €
Justificatifs du tarif différencié : taxe foncière de l'année N-1 ou d'un document prouvant le lien de filiation directe					
Salle d'animation, espace traiteur, salle d'expo-formation		Location jour hors WE	1 683,00 €	1 733,49 €	
Salle d'exposition-formation Tarif journalier	Salle complète		561,00 €	577,83 €	
	2/3 de salle		448,80 €	462,26 €	
	1/3 de salle		336,60 €	346,70 €	
Foyer-bar	Tarif journalier		224,40 €	231,13 €	
Salle de spectacle (Billetterie incluse)	Salles de spectacle et loge du rez-de-chaussée		1 122,00 €	1 155,66 €	
	Salles de spectacle et loges (rez-de-chaussée et étage)		1 458,60 €	1 502,36 €	
Tarif journalier	Salle de spectacle (dont loge du rez-de-chaussée) et foyer-bar		1 346,40 €	1 386,79 €	
Location WE Bastion de la Brèche (totalité)			153,00 €	500,00 €	
Location WE Bastion Royal			153,00 €	157,59 €	
Arrhes	Les arrhes (40%) seront demandés à la signature de la convention. Le solde payé à la restitution des clés.				
Caution			1 000 €	1 000 €	

TARIFS DE LOCATION DE L'ARSENAL POUR DES EVENEMENTS ECONOMIQUES en euros HT				
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Salle d'animation et espace traiteur	Tarif journalier	1 020,00 €	1 050,60 €	
	Tarif horaire	204,00 €	210,12 €	
	Salle d'animation seule	Tarif journalier	800,00 €	
	Forfait ménage	153,00 €	157,59 €	
Salle d'exposition-formation	Salle complète	Tarif journalier	510,00 €	525,30 €
		Forfait ménage	153,00 €	157,59 €
	2/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	408,00 €	420,24 €
		Forfait ménage	102,00 €	105,06 €
	1/3 de salle (/ jour)	Tarif journalier	306,00 €	315,18 €
		Forfait ménage	51,00 €	52,53 €
Salle de spectacle et loges	Salle de spectacle	Tarif journalier	1 020,00 €	1 050,60 €
		Tarif horaire	255,00 €	262,65 €
		Forfait ménage	204,00 €	210,12 €
	Loge rez de chaussée PMR/jr	102,00 €	105,06 €	
	Loge étage (à l'unité)/jr	102,00 €	105,06 €	
Technicien audio vidéo régisseur/jr - obligatoire en cas de location de la salle de spectacle		255,00 €	262,65 €	
Foyer Bar	Tarif journalier	225,00 €	231,75 €	
	Forfait ménage	51,00 €	52,53 €	
Prestations annexes	Petit déjeuner	8,50€/pers.	9€/pers.	
	Collation/café	6,50€/pers.	7€/pers.	
Location WE Bastion de la Brèche (totalité)		153,00 €	500,00 €	
Location WE Bastion Royal		153,00 €	157,59 €	
Ensemble de l'arsenal sauf salle de spectacle	Tarif WE		1 500,00 €	
	Forfait ménage		204,00 €	
Espaces extérieurs citadelle	Esplanade de l'arsenal, de l'ouvrages à cornes.../par WE		500,00 €	
Espace traiteur seul	Tarif journalier		300,00 €	
TARIFS DE LOCATION DES AUTRES SALLES AUX ACTEURS ECONOMIQUES				
Objet	à l'heure	à la journée	à la semaine	au mois
gymnase D. Douillet		160,00 €	640,00 €	1 280,00 €
bains douches (possibilité de dissocier la salle de danse)	salle complète	160,00 €	640,00 €	1 280,00 €
	semi-salle	80,00 €	320,00 €	640,00 €
salle de l'Espace Ranson		40,00 €	160,00 €	320,00 €
base nautique/salle commune		80,00 €		
court de Tennis	15,00 €			
Forfait ménage, mise en place, débarras...				20€/h par agent

Monsieur le Maire précise que ces tarifs de location de l'Arsenal seront applicables pour les nouvelles réservations et contrats de locations à venir à partir du 1er janvier 2023. Les réservations déjà enregistrées se verront appliquer les tarifs fixés par les délibérations précédentes.

ABONNES DU MARCHÉ				
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Marché couvert	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L Longueur de	97,72 €	100,65 €	
	Animation/an	50,00 €	60,00 €	
Annexes du marché couvert (sous les arcades)	Droits de place : Tarif annuel = coefficient X (S+2L) soit S superficie du banc et L Longueur de	72,71 €	74,89 €	
	Animation/an	50,00 €	60,00 €	
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	Hors saison	22,83 €	23,51 €
		Du 15/06 au 15/09	52,50 €	54,08 €
		Animation/an	50,00 €	60,00 €
	Abonnement 52 dimanches/mètre linéaire par trimestre	Hors saison	13,25 €	13,65 €
		Du 15/06 au 15/09	26,91 €	27,72 €
		Animation/an	30,00 €	30,00 €
NON ABONNES DU MARCHÉ				
Objet		Tarifs 2022	Tarifs 2023	
Marché extérieur (Place de la République et Rues)	Le mètre linéaire par jour sauf le dimanche	Hors saison	2,07 €	2,13 €
		Du 15/06 au 15/09	2,75 €	2,83 €
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €
	Le mètre linéaire par dimanche	Hors saison	2,07 €	2,13 €
		Du 15/06 au 15/09	4,23 €	4,36 €
		Animation par jour	0,30 €	0,30 €

Vu l'avis favorable des syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, ainsi que de la commission marché, Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs comme ci-dessus. Il propose en complément de reconduire la taxe d'animation à compter du 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire détaille les corrections apportées au texte en séance : la location de l'ensemble de l'Arsenal (sauf la salle de spectacle) s'entend au WE et non à la journée. Par ailleurs, concernant les bains douches, la présence d'un rideau central permet de scinder la salle et donc de dissocier 2 espaces pouvant être loués séparément. M. Parent ajoute qu'il s'agit d'une revalorisation globale de 3%.

Mme Montus-Pesenti demande si le tarif de l'aire de camping-car est concerné, Monsieur le Maire l'informe que l'augmentation éventuelle sera décidée en mai prochain.

M. Charles s'interroge sur la formalisation des changements de cabanes entre les artisans d'art, Mme Humbert indique que les mutations font l'objet d'un avenant.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **FIXE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **VALIDE** les conventions types d'occupation précaire des cabanes au profit des artisans d'art ainsi que celle concernant l'occupation des cabanes du chenal d'Ors
- **ACCEPTE** de reconduire la taxe d'animation du marché à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, notamment les conventions d'autorisation temporaire et leurs éventuels avenants, et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-6 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Jean Luc Nadeau

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la Ville de Le Château d'Oléron une demande relative à des produits irrécouvrables – créances éteintes.

Monsieur le Receveur demande que les produits irrécouvrables soient admis en non-valeur pour un montant de 279,26 €.

En effet, la commission de surendettement des particuliers de la Charente Maritime, dans sa séance du 6 août 2019, a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Par conséquent, l'effacement des dettes s'impose à la collectivité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances éteintes. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron à l'article 6542.

De plus, par délibération n° 2021-7-17, la collectivité a admis en non-valeur la somme de 248,44 € au lieu de 248,94 € dossier 3889310531. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'admission en non-valeur produit irrécouvrables pour 0,50 € (article 6542).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables demandés par le Receveur Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-8-7 : Reprise de provisions

Rapporteur : Jean Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'obligation de constituer des provisions.

Monsieur le Maire évoque la délibération n° 2022-8-6 portant admission en non-valeur les produits irrécouvrables - créances éteintes pour la somme de 279,26 € suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers de Charente maritime et le complément de provisions pour 0.50 €.

Afin de procéder aux écritures comptables nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une reprise de provisions d'un montant de 279,76 € sur l'article de recettes 7817 pour un montant de 279,76 € ; ainsi la dépense n'aura pas d'incidence sur le résultat en fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la reprise de la provision d'un montant de 279,76 € sur l'article de recette 7817 (section de fonctionnement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2022-8-8 : Remboursement des frais 2022 des budgets annexes sur le budget principal

Rapporteur : Vanessa Parent

1. Remboursement des frais 2022 pour le budget annexe Résidence d'Artistes sur le budget principal

Vu la délibération du 11 avril 2007, par laquelle la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

Le budget principal prend en charge directement les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité. Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

Objet	Montant TTC
Electricité	4 349,81 €
Personnel (1/5°)	8 033,69 €
Total	12 383,50 €

2. Remboursement des frais 2022 pour le budget Structures Touristiques sur le budget principal

La commune met à disposition du budget annexe « Structures Touristiques » du personnel communal afin d'assurer des interventions techniques, d'entretien, mais également les missions administratives (RH, comptable, suivi du mini-golf...). Ces dépenses sont imputées sur le budget principal.

Afin que le budget annexe reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

Coût des agents Administratifs			
Types d'interventions	Nb heures/an	coût horaire	coût
Gestion comptable	168	25,73 €	4 322,64 €
Gestion RH	42	24,53 €	1 030,26 €
Direction	84	33,96 €	2 852,64 €
Régie Mini-golf	25,5	21,22 €	541,11 €
sous-total A			8 746,65 €
Coût des agents Techniques & AI17			
Types d'interventions	Nbre d'heures pour l'année	coût horaire	coût

Conseils encadrement	42	23,74 €	997,08 €
Entretien courant	459	8,00 €	3 672,00 €
sous-total B			4 669,08 €
total A + B			13 415,73 €
Hébergement séjour archéologues			-1 283,92
TOTAL			12 131,81 €

3. Remboursement des frais 2022 pour le CCAS sur le budget principal

La commune met à disposition du CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions administratives (gestion des dossiers de demandes d'aide, de location de logement d'urgence...). Le temps passé par le personnel administratif est estimé à 20 %.

Afin que ce budget reflète précisément les frais engagés pour son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de refacturer le coût suivant salarial de l'agent en charge de la gestion administrative du CCAS à hauteur de 6 770,94 €.

Mme Montus-Pesenti rappelle que la refacturation du CCAS procède d'une question soulevée l'an dernier. M. Benito-Garcia s'interroge sur la réimputation des dépenses de la résidence d'artiste étant donné la clôture prochaine du budget. Le DGS lui répond qu'en effet les excédents seront repris par le budget principal mais que cette refacturation n'a d'autre but que de retracer les mouvements entre budget, à date. M. Parent précise le taux horaire appliqué par les brigades vertes (8€)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « résidence d'artistes » la somme de 12 383,50 € dans la limite des crédits prévus au budget 2022 (chapitre 012) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe « structures touristiques » la somme de 12 131,81 € dans la limite des crédits prévus au budget 2022 (chapitre 012), correspondant aux heures d'intervention du personnel communal et prenant en compte la déduction faite pour l'hébergement des archéologues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget du CCAS la somme de 6 770,94 € dans la limite des crédits prévus au budget 2022 (chapitre 012) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-9 : DSP Abribus publicitaires – lancement de la procédure

Rapporteur : *Martine Bonnaudet*

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (DSP) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement ;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

De même, la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public et notamment :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée ;
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- exploitation aux risques et périls du délégataire.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les abribus de la Commune ne présentent aucune

homogénéité. Certains d'entre eux sont même dans un état très dégradé. De plus leur présence génère des points de dépose volontaire de déchets sauvages. Pour toutes ces raisons il semble pertinent d'en confier la gestion à un tiers grâce au mécanisme de la DSP, sans compter que cela procurera à la commune des recettes supplémentaires.

Ce futur contrat a pour objectif de confier à un tiers l'installation et l'entretien de 8 abribus publicitaires. En contrepartie, il sera autorisé la pose de 2 faces publicitaires (un recto/verso) par abribus afin que le délégataire puisse se rémunérer. La Commune impose une redevance fixe de 250€ par face publicitaire soit une redevance annuelle de 4000€, ainsi qu'une part variable fixée sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au Château par le délégataire. Le contrat sera d'une durée de 6 ans.

Le souhait est d'assurer une cohérence d'ensemble parmi les abribus des communes du Sud Oléron, c'est pourquoi il est exigé un RAL blanc. De plus, dans un souci de sobriété énergétique, ces abribus ne seront pas raccordés à l'éclairage public. Le projet est joint en annexe.

La commission DSP, dont les membres ont été élus le 3 juillet 2020 (délibération n° 2020-3-23), sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres.

Il est également demandé aux candidats de prévoir impérativement un éclairage autonome des abribus, alimenté par une source d'énergie renouvelable, afin d'assurer la sécurité des usagers uniquement.

M. Ferreira expose que 2 abribus ne sont pas concernés par la DSP. Celui de la chevalerie est en très bon état et celui de la porte d'Ors sera prochainement remanié dans le cadre d'un projet de gare routière avec la région et la CDC. Pour le reste, les structures sont en piteux état. Le délégataire aura à charge de les remplacer et d'assurer leur entretien, même en cas de dégradation.

M. Charles ajoute qu'il lui aurait semblé plus pertinent de personnaliser la couleur pour le Château. Monsieur le Maire lui répond que le blanc lui paraît plus lisible en milieu rural et qu'une production en série s'avère moins onéreuse pour le prestataire.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégataire pour la gestion du mobilier publicitaire urbain ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion des abribus de la commune sur la période 2023-2028 ;
- **ADOPTE** le rapport et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-10 : Avenants – Maison de santé

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier avenant a été validé lors de la séance du 19 septembre dernier. Cependant, suite au retour tardif de Madame Martin, conseillère aux décideurs locaux, il convient d'en modifier la formulation.

S'agissant de la convention avec la SISA, il s'agit de préciser que la prise en compte du nouvel indice de référence s'effectuera à la date d'anniversaire de la convention soit au 1^{er} janvier 2023. L'avenant sera donc rédigé de la façon suivante : *le présent avenant prend effet à la date anniversaire du bail, soit le premier janvier 2023 - dernier indice connu 3e trimestre 2022.*

Concernant les baux reliant les praticiens à la commune, l'avenant comportant l'insertion de la clause de solidarité sera rédigé de la façon suivante : « [Article 1 de l'avenant modifiant l'article 23 des baux] *Il y est inséré une clause de solidarité entre les cotitulaires : ainsi chacun est tenu au paiement de l'intégralité des*

loyers et des charges en cas de défaillance de l'un des deux cotitulaires. Le bailleur peut se retourner contre le cotitulaire qui a quitté les lieux après avoir donné congé, en cas de non-paiement par le ou les colocataires restants ».

De plus, la DDFIP préconise de modifier les baux ainsi que la convention avec la SISA en faisant disparaître la mention de HT ou TTC concernant le loyer. En effet, lorsque la location n'est pas soumise à la TVA, il convient de mentionner le montant sans indication de TTC ou de HT.

Enfin, la convention avec la SISA prévoit la refacturation au réel des dépenses liées aux parties communes (eau, électricité, maintenance de l'ascenseur, contrôles réglementaires...), sachant que les cabinets sont loués toutes charges comprises. Néanmoins en l'absence de dispositif de sous-comptage, il a été proposé à la SISA qui l'accepte le principe d'une répartition 50/50 de tous les frais de fonctionnement rattachés à la maison de santé, hors intérêt. Un titre sera émis en chaque fin d'exercice afin de régulariser les factures que la commune a acquittées dans l'année, portant sur la moitié des sommes engagées.

M. Ferreira précise que la clause de solidarité vaut surtout pour les cabinets infirmiers, partagés entre plusieurs praticiens. Il ajoute que la répartition des charges a été validée par les soignants et que la surface des communs correspond à peu de choses près à la moitié de la structure.

M. Charles regrette qu'il n'y ait pas de sous comptage de l'énergie pour responsabiliser les occupants. Monsieur le Maire indique que les solutions techniques seront étudiées.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 avenants ci-dessus désignés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-11 : Bilan des acquisitions/cessions des biens de la commune – année 2022

Rapporteur : Patricia Morandea

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Ville doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur son territoire. Ce bilan doit également être annexé au compte administratif de la Ville.

En conséquence le Maire rappelle les différentes opérations foncières effectuées par la Ville et ses intervenants durant l'exercice 2022.

I. Les acquisitions immobilières de la Commune en 2022, par voie amiable, par préemption ou par échange, des biens immeubles bâtis ou non bâtis :

Les biens acquis par la Ville en 2022 représentent une dépense totale de 6 601€ (hors frais d'acte). Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle AK 755, acquisition par voie amiable appartenant précédemment à Mme CHERAMNAC épouse CARTON Emilienne et M. CARTON Philippe Michel, il s'agit d'une parcelle en zone NT2 d'une superficie de 449m². Le prix d'acquisition était de 5 000 € net vendeur. Les frais d'acte pour cette transaction s'élèvent à 1500 €. Cette parcelle a été acquise conformément à la délibération n° 2022-4-14 du 12 avril 2022.
- Parcelle AM 1237, acquisition par voie amiable (régularisation emprise de voirie), appartenant précédemment à Mesdames GABEULET Marie-Claude, Colette, Pascale et Fabienne. Il s'agit d'une régularisation, cette parcelle se trouvant sur la voirie communale. Elle représente une superficie de 66m² située rue des Cotines. Le prix d'acquisition était de 1€, les frais d'acte s'élèvent à 600€. Cette parcelle a été acquise conformément à la délibération n° 2021-6-11 du 15 novembre 2021.
- Parcelle AT 964, acquisition par voie de préemption urbain, appartenant à Monsieur Normandin Alain. Cette parcelle se trouvant en zone IAU du PLU, d'une superficie de 344m² acquise au prix de la DIA soit 1600 (conformément à la délibération n° 2022-3-1 du 4 avril 2022).

II. Les cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis en 2022 :

Les biens vendus par la Ville en 2022 représentent une recette totale de 41 161€. Il s'agit :

- Des parcelles cadastrées AT 37, 629, 630, 45, 51 et 634 et AO 193, 194, 196, 211, 285, 434 vendues pour 1€ à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (conformément à la délibération n° 2022-5-16 du 29 juin 2022).
- De la parcelle AE 660 située dans le lotissement « les rivages du Château » vendu à des primo-accédants : Monsieur GAUDRON Kevin et Mme VINCENT Pauline pour la somme de 41 160€, la parcelle représentait une surface de 343m². Cette parcelle a été cédée conformément à la délibération n° 2021-5-6 du 28 septembre 2021.

En conséquence, le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la Ville.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-12 : Convention de prestation de service pour la mise à disposition du service intercommunautaire SIG

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Marenes Oléron assure, dans le cadre de ses missions de mutualisation, l'administration d'un Système d'Information Géographique (SIG) dont les applications sont notamment déployées auprès des quatorze communes membres des communautés de communes de l'île d'Oléron et du Bassin de Marenes.

Un service d'assistance est également mis à disposition en vue d'accompagner les communes dans la mise en œuvre et l'utilisation du SIG intercommunautaire et de permettre la mise en place d'éventuelles applications communales spécifiques supplémentaires.

Le Pôle Marenes Oléron a cette année encore délibéré à ce sujet et confirmé le principe de la participation financière des communes aux frais de fonctionnement du service. Celle-ci a été fixée pour l'année 2022 à 0,67 €/habitant recensé par l'INSEE sur la base de la population 2019, ce qui correspond au même montant que les dernières années, soit 2 879€ pour le Château d'Oléron.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire ce partenariat pour une durée de 3 ans (2022-2024). Il propose à cet effet aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer la convention ci jointe.

Monsieur le Maire précise que le SIG constitue un outil très important à un coût très raisonnable. Ces applications ouvrent également vers d'autres prestations proposées par le PETR à l'image de l'adressage, c'est-à-dire le changement ciblé des noms de rues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la reconduction de ce partenariat pour une durée de 3 ans (2022-2024) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2022-8-13 : Convention d'utilisation d'un local communal avec l'AREPMAREF

Rapporteur : Anne Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire expose la situation de l'Association de Recherche et d'Etude du Patrimoine Maritime et

Fluvial (AREPMAREF). Cette association est actuellement à la recherche active d'un lieu de stockage pour leurs remorques. Après une rencontre qui a eu lieu en novembre, un bâtiment communal s'y prête, il s'agit de l'un des garages situés dans l'emprise de l'aire de camping-car. Ces garages abritent déjà du matériel communal dont les panneaux électoraux, cependant il reste une place suffisante pour y entreposer également des remorques.

Il est ainsi proposé aux conseillers municipaux de signer avec cette association une convention d'occupation de ce bâti, ceci pour une durée de 3 années, renouvelable une fois aux mêmes conditions.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. Ferreira précise que cette association, bien connue du territoire, compte plusieurs bénévoles Oléronais. Elle était anciennement basée à Tonnay-Charente, mais les locaux occupés ne sont plus disponibles. La structure est composée de plongeurs quasiment professionnels, à la recherche d'un lieu de stockage de leur matériel (pour l'essentiel, des compresseurs de plongée et une remorque avec zodiac). L'emplacement proposé est sain et sécurisé. Mme Montus demande qui assurera leur matériel, cela revient à l'association (cf. convention en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association AREPMAREF d'un local communal sis à l'aire de camping-car, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par avenant ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

2022-8-14 : Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le mois de décembre 2020, M. BENLAMRI Karim occupe une cabane et un terre-plein dans l'emprise du port du Pâté, ceci afin de poursuivre son activité ostréicole. La convention d'occupation arrivant à expiration, le devenir de cette cabane se pose. Il s'avère que M. BENLAMRI souhaite continuer son activité dans cette cabane.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition à M. BENLAMRI une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 27 m² pour poursuivre sa production. M. BENLAMRI prend la cabane en l'état et s'engage à l'entretenir pendant la durée de la convention.

Il propose une convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une même durée, ceci pour un montant de 200 € par an, à compter du 1er janvier 2023, révisable à un taux fixe de 3%.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'un des derniers ostréiculteurs du port du Château. M. Charles demande pourquoi cette AOT ne relève pas du département, dans la mesure où elle concerne un professionnel. M. Parent lui répond que cette cabane avait été précédemment amodiée à la commune.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES Loïc, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis), le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 27 m² à M. BENLAMRI Karim, d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par avenant, pour un montant de 200 € par an (avec une revalorisation annuelle de 3%) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération

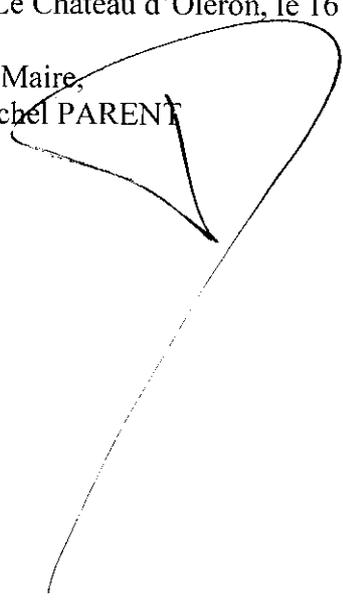
oo

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

oo

A Le Château d'Oléron, le 16 décembre 2022

Le Maire,
Michel PARENT

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel PARENT', written over the printed name. The signature is highly stylized and loops around the text.